BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 22/10/2026

ARRETE n° 2026-2828

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par l'entreprise BROSSARD ENERDEM pour un déménagement à l'adresse suivante: 5 Rue Barbaud à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée du déménagement ;

ARRETE

Article 1

le 2 novembre 2026 de 8H00 à 18H00, le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules du demandeur sur les deux emplacements de stationnement en face du déménagement: 5 rue Barbaud - 79300 Bressuire

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'entreprise BROSSARD ENERDEM devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et l'entreprise BROSSARD ENERDEM sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.
Le déménagement sera conduit de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent déménagement, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant celui-ci, devra être mis en place par le demandeur.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage du déménagement.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, l'entreprise BROSSARD ENERDEM , les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie des Espaces Publics et des Espaces Verts

Mairie de Bressuire Deux-Sèvres

Yannick CHARRIER

Mis en ligne le

27 OCT. 2026